

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 12 MAI 2026**

Date de convocation

28 avril 2026

Date de publication

19 mai 2026

Le douze mai deux-mille-vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au SIVOS de Gallardon, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M AFOUADAS Youssef, titulaire Mme ROLAND Sylvie, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M FOURNIER Louis, titulaire
CHAMPSERU	Mme COUPEL Laura, titulaire
ECROSNES	Mme BLOT Angélique, titulaire Mme PINTO Emmanuelle, titulaire
GALLARDON	M MARIE Yves, titulaire Mme APPERT Marion, titulaire
GAS	M SAUGEZ Sébastien, titulaire Mme HUREL Aurélie, suppléante
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme TESSIER Hélène, titulaire
YMERAY	M PETIT Sébastien, titulaire Mme MOREAU Marylène, titulaire

Excusés représentés

M ROSSIGNOL Sylvain, commune de Champseru, donne pouvoir à M DESTOUCHES Xavier

Mme SCHWEYER Anne-Valérie, commune de Houx, donne pouvoir à Mme TORCHON Elodie

A été nommée secrétaire de séance

Mme CHATENET Christine

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 16	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil syndical

M MARIE évoque deux corrections qui ont été apportées à la suite de remarques de délégués :

- ✘ Page 1 : correction du prénom de Madame COUPEL Laura.
- ✘ Page 2 : ajout de la phrase « il souhaiterait ainsi que Mme TORCHON et M PETIT prennent la fonction de vice-président. » à la fin du deuxième paragraphe.

Il demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 16 avril 2026.

M SAUGEZ évoque son absence au précédent conseil syndical puisqu'il remplace une déléguée démissionnaire.

M MARIE répond qu'il est néanmoins légitime à voter car la personne présente lors de cette séance du conseil syndical est supposée avoir rapporté les échanges et débats.

En l'absence d'autres remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

2. Adoption du compte de gestion 2025

M MARIE explique aux délégués que c'est le dernier exercice où sont votés le compte de gestion et le compte administratif puisque le syndicat doit désormais passer au compte financier unique (CFU).

Il rappelle qu'étant président du SIVOS de Gallardon depuis peu, il présente les éléments sans avoir participé à l'exécution du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la compatibilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

M MARIE propose au conseil syndical d'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2025.

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le compte de gestion 2025.

3. Adoption du compte administratif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 229 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil syndical n° 8/25 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu l'approbation du compte de gestion 2025 par le conseil syndical,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Monsieur MARIE doit quitter la séance et être remplacé à la présidence.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit.

Les résultats du compte administratif 2025 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2025
Investissement	435 330,14	732 165,05	296 834,91
Fonctionnement	2 614 862,78	2 536 892,59	-77 970,19
TOTAUX	3 050 192,92	3 269 057,64	218 864,72

Les résultats globalisés sont les suivants :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-97 669,90	0,00	296 834,91	199 165,01
Fonctionnement	219 457,65	0,00	-77 970,19	141 487,46
TOTAUX	121 787,75	0,00	218 864,72	340 652,47

M MARIE évoque des résultats d'investissement importants mais trompeurs en raison de subventions, notamment le FCTVA, d'un niveau exceptionnel en 2025.

Il alerte ensuite sur le résultat de l'exercice 2025 en déficit pour la section de fonctionnement.

Mme HUREL s'interroge sur les raisons du résultat déficitaire en fonctionnement.

M MARIE évoque d'une part une baisse de l'appel à contribution des communes en 2025, et d'autre part l'augmentation récurrente des charges de personnel, ainsi que d'une manière plus globale l'augmentation des coûts du SIVOS malgré une baisse des effectifs d'élèves.

Il pointe une insuffisance de maîtrise des dépenses et indique avoir demandé aux services de mettre en place un certain nombre d'indicateurs afin d'analyser cette évolution et de s'attacher en priorité aux critères dominants.

Mme ROLAND demande combien d'écoles gère le SIVOS de Gallardon.

M MARIE répond que le SIVOS gère quatre écoles maternelles. Il ajoute que le SIVOS gère également des restaurants scolaires maternels et élémentaires, ainsi que les transports scolaires.

M MARIE donne la parole à Mme TORCHON, première Vice-Présidente, et quitte la salle à 21h03.

Mme TORCHON demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Aucun délégué ne se manifestant, Mme TORCHON propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le compte administratif 2025.

Se sont abstenus :

~~S~~ Commune de Champseru 1

~~S~~ Commune d'Ymeray 2

M MARIE revient dans la salle à 21h05.

4. Affectation des résultats

Vu l'approbation du compte administratif 2025 par le conseil syndical,

M MARIE propose aux délégués l'affectation des résultats suivante :

Considérant les résultats de clôture fin 2025 :

S Section d'investissement	199 165,01 €
S Section de fonctionnement	141 487,46 €

Le conseil syndical doit confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2026 :

S Solde d'investissement reporté au compte 001	199 165,01 €
S Solde de fonctionnement reporté au compte 002	141 487,46 €

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

CONFIRME	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.

5. Fongibilité des crédits : taux exercice 2026

M MARIE rappelle que le règlement budgétaire et financier du SIVOS de Gallardon voté le 16 octobre 2023 et modifié le 3 mars 2025 dispose que le budget est voté par chapitre.

Il ajoute que conformément à l'alinéa 3 l'article L 1612-28 du CGCT, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil syndical a délégué au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Enfin, il informe les délégués que le niveau de fongibilité doit néanmoins être confirmé chaque année au moment du vote du budget.

M MARIE propose donc de valider ce taux maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

CONFIRME	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le taux maximum de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2026.

6. Vote du budget primitif 2026

M MARIE présente le budget primitif 2026.



SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Dépenses à caractère général :

826 068,72 €

Il s'agit notamment :

-  Des achats : énergie (électricité, gaz et granulés), repas, fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments.
-  Des services extérieurs : contrats de maintenance et de prestations de services avec les entreprises, entretien des bâtiments, assurances, téléphonie, transports scolaires.

Mme COUPEL s'interroge sur le montant à la baisse au compte 6245 « transports de personnes extérieures à la collectivité. »

M MARIE répond qu'il s'agit du compte auquel sont imputées les dépenses de transports scolaires.

La DGS, sur autorisation du président, explique qu'il y a eu régularisation d'une facture supplémentaire sur l'exercice 2025, ce qui explique le montant plus élevé en 2025 qu'en 2026. Elle rappelle pour les nouveaux élus qu'il s'agissait d'un contentieux entre le SIVOS et la région à propos de la facturation du premier semestre 2020, pendant lequel avait eu lieu le confinement lié à l'épidémie de Covid-19. Le syndicat avait reçu une facture intégrale concernant cette période alors que les transports scolaires ne circulaient pas, la facture avait donc été contestée. Après de longues démarches, une facture de régularisation avait finalement été émise en faveur du SIVOS, et son règlement est intervenu en 2025.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 012 Charge de personnel :

1 600 000,00 €

L'effectif du personnel du SIVOS reste stable.

M MARIE rappelle que le rôle du syndicat est d'être un outil au service des communes pour satisfaire des besoins de la population.

Le syndicat poursuit sa politique de maîtrise de la masse salariale tout en maintenant la qualité de service auprès des enfants. Malgré les efforts consentis, le syndicat fait le choix de la prudence pour le budget 2026 en raison notamment :

- ❌ Du recrutement d'une ATSEM pour faire face aux besoins engendrés par l'ouverture d'une classe à l'école maternelle de Gas lors de la rentrée 2025-2026.
- ❌ De l'augmentation de 3 points en 2026 du taux de cotisation de la CNRACL.
- ❌ De la forte hausse du coût de l'assurance statutaire.

M MARIE explique le lien qui existe entre la sinistralité, en l'occurrence le nombre d'absences, et le coût de l'assurance statutaire.

M SAUGEZ demande quel est effectif du SIVOS et s'il reste stable.

M MARIE répond que l'effectif reste stable, autour d'une soixantaine d'agents. Il s'agit du premier poste de dépenses, donc du poste auquel on doit être le plus attentif, tout en restant dans le respect du personnel et de la réglementation.

Mme COUPEL demande s'il existe un bilan social et s'il est possible dans ce cas pour les nouveaux élus d'obtenir le dernier.

M MARIE répond par l'affirmative.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 065 Autres charges de gestion courante :

43 800,00 €

Ce chapitre comprend principalement :

- ❌ Les droits d'utilisation et l'informatique en nuage.
- ❌ Les indemnités des élus.
- ❌ Les créances admises en non-valeur ou éteintes.
- ❌ La subvention versée aux écoles maternelles pour les sorties scolaires.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 66 Frais financiers :

43 183,75 €

On constate une diminution progressive de l'encours de dette, plusieurs emprunts arrivant à échéance ces prochaines années.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

3 000,00 €

Il s'agit d'une provision qui permettrait d'annuler, le cas échéant, des titres de recettes émis sur les exercices précédents.

M FOURNIER s'interroge sur le montant 2025 plus élevé.

M MARIE répond qu'il s'agit d'annulations de titres, des erreurs de facturation par exemple.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires :

1 200,00 €

Provision constituée à la demande du Comptable public pour la constatation de la dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 042 Amortissements et provisions :

205 858,56 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pour un total des dépenses de fonctionnement de 2 723 111,03 €

Mme ROLAND demande quels types de fonctions occupent les soixante agents du SIVOS.

M MARIE répond qu'il s'agit majoritairement d'emplois de service dans les écoles : ATSEM, restauration, entretien des locaux, accompagnement des circuits scolaires. Il ajoute que le nombre d'emplois est importants mais précise que beaucoup de ces emplois sont à temps partiel, avec un faible nombre d'heures pour certains mais une complexité en matière de gestion du personnel, notamment en termes de remplacement. S'y ajoutent les neuf emplois aux services administratifs et deux aux services techniques.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de charges :

31 140,36 €

Il s'agit principalement des remboursements au titre d'indemnités journalières lorsque des agents du SIVOS sont en arrêt de travail.

Mme COUPEL demande si l'on connaît le taux d'absentéisme.

M MARIE répond qu'il ne l'a pas à portée mais confirme qu'il s'agit d'un bon indicateur et qu'il apparaîtra dans le bilan social.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 70 Produits des services :

519 131,20 €

Il s'agit des produits liés :

- A la restauration scolaire.
- Aux transports scolaires qui comprennent la compensation versée par Chartres Métropole pour les communes de Champseru et Houx, et celle versée par la Région pour les autres communes.
- A la facturation des fluides aux autres collectivités (mises à disposition de locaux et de personnel) et au remboursement de frais par d'autres redevables.

Mme HUREL s'interroge sur les contacts avec la société de transport et sur la facturation.

M MARIE répond que le syndicat est en relation régulière avec le transporteur. Il ajoute que la facturation s'effectue par semestre.

M SAUGEZ demande si le SIVOS est en appel d'offres.

M PETIT répond que le transport est une compétence de la région qui gère l'appel d'offres. Le syndicat fait remonter à la région les éventuels dysfonctionnements afin que celle-ci mette en application les pénalités prévues à l'encontre du transporteur.

Il ajoute qu'il y a une correspondance régulière entre la responsable transports du SIVOS et le représentant de Transdev, ainsi que la région.

M SAUGEZ demande de quand date l'appel d'offres en cours et quelles sont ses conditions de reconduction.

M PETIT répond qu'il est en train de récupérer toutes les informations liées au contrat.

M FOURNIER indique qu'historiquement c'est Transdev qui est prestataire de la région. Il évoque son expérience en Ile-de-France où le marché vient d'être renouvelé pour 10 ans.

M MARIE ajoute que le SIVOS ne peut donner que des informations car c'est la région qui a la main dans ce domaine.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 74 Subventions et participations :

1 999 500,00 €

Il s'agit de la participation des communes et de subventions (FCTVA et FranceAgriMer). Le SIVOS est majoritairement dépendant de la participation des communes pour financer son fonctionnement, celle-ci reste stable à 1 997 000 € pour 2026.

M MARIE évoque les montants individuels de la participation des communes qui seront communiqués ultérieurement car un travail de vérification détaillée est en cours en raison de doutes assez sévères sur le mode de calcul de ces participations. Il ajoute qu'il tient à ce que le calcul soit équitable entre les communes et corresponde aux statuts du syndicat.

Mme ROLAND demande quels sont les critères qui définissent la participation de chaque commune.

M MARIE explique que ces critères relèvent des statuts régissant le SIVOS de Gallardon. Il ajoute que le calcul s'effectue notamment en fonction du nombre d'élèves scolarisés, du potentiel fiscal et du nombre d'habitants de chaque commune. Or il a été constaté des anomalies dans les exercices précédents puisque des éléments non conformes aux statuts y ont été ajoutés. M MARIE cite à titre d'exemple un mode de restitution d'excédent qui n'était pas équitable. Il indique qu'une réflexion est également en cours sur le fait de calculer la participation des communes sur la base du montant réalisé et non du montant budgétaire.

M SAUGEZ s'interroge car il est demandé aux délégués de voter une participation globale sans en connaître l'impact sur leurs communes et alors qu'elles ont déjà voté leurs budgets.

M DESTOUCHES évoque la date tardive de vote du budget ainsi que le délai d'envoi des documents qui doivent parvenir 12 jours avant le conseil syndical. Il regrette de ne pas avoir eu le temps nécessaire pour étudier de manière approfondie les documents budgétaires.

M MARIE revient sur l'année particulière liée aux diverses élections. Il rappelle qu'il n'était pas élu au SIVOS lors du mandat précédent, qu'il a donc pris connaissance récemment des anomalies évoquées plus tôt et qu'il a préféré une démarche rationnelle, mais plus longue, permettant la mise en place d'un système équitable et conforme aux statuts.

M SAUGEZ revient sur le fait de voter la participation globale sans connaître la participation de chaque commune alors que la participation au SIVOS représente une part importante du budget communal. Il indique que le sujet a fait l'objet d'échanges au sein du conseil municipal de sa commune.

M MARIE répond que cela a été un sujet au sein de son propre conseil municipal, et ajoute que pour cette raison les délégués de Gallardon avaient alerté et voté contre le budget les années précédentes.

Il revient sur la découverte d'un calcul opaque, non conforme aux statuts, ce qui va demander un travail important des services afin de supprimer ces irrégularités et permettre de rétablir une transparence dans le mode de calcul. Il évoque notamment une ligne qui était du seul pouvoir arbitraire du président qui appliquait des déductions à certaines communes sans qu'il y ait de critères définis.

Mme HUREL demande si toutes les communes en bénéficiaient

M MARIE répond que toutes les communes n'étaient pas traitées de la même façon.

M DESTOUCHES revient sur le retard de vote du budget.





M MARIE estime que les éléments explicités justifient ce retard, d'autant plus dans le cadre d'une prise de fonction récente.

M DESTOUCHES considère que ce n'est pas suffisant.

M MARIE revient sur les informations qu'il vient de fournir et qui sont suffisamment claires. Il ajoute qu'un travail important est à faire en raison du problème de la répartition des participations qui perdure depuis plusieurs années et que personne n'a relevé lors des exercices précédents.

Mme ROLAND remercie pour la transparence.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 8
Se sont abstenus :			
	Commune de Bailleau-Armenonville 2		
	Commune de Champseru 2		
	Commune de Gas 2		
	Commune de Yermenonville 2		

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

1 000,00 €

Il s'agit des produits liés : autres produits divers de gestion courante (indemnisation d'assurance, remboursement d'éventuels trop-perçus).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :

30 852,01 €

Il s'agit de la reprise des subventions d'amortissements (recette de fonctionnement)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté :

141 487,46 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Pour un total des recettes de fonctionnement de 2 723 111,03 €

M MARIE affiche sa volonté d'entrer dans une période de maîtrise des dépenses et de mise au clair des choses. Il évoque la hausse du coût du SIVOS dans un contexte de baisse des effectifs dans les écoles et précise qu'il s'agit d'un véritable enjeu de gestion du syndicat.

Mme COUPEL évoque le budget 2026 qui reste supérieur au réalisé 2025.

M MARIE évoque d'une part la différence normale entre le prévisionnel et le réalisé d'un exercice. Il explique d'autre part qu'il faut rester prudent et regarder au-delà de deux exercices, raison pour laquelle il souhaite la mise en place d'indicateurs qui permettront une analyse plus fine de la situation réelle du syndicat.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **7 500,00 €**

Il concerne principalement les frais d'études, concessions et droits de logiciels.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 21 Travaux et équipements : **386 776,47 €**

Il s'agit principalement des programmes d'investissement inscrits aux AP/CP.

Mme COUPEL s'interroge sur le montant inscrit au compte 21351 plus élevé.

M MARIE évoque les travaux dans les écoles mais également des recettes exceptionnelles.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------------	-----------	------------	----------------

Se sont abstenus :

S Commune de Champseru 1

Chapitre 16 Emprunts : **133 000,00 €**

Les emprunts arrivant à échéance prochainement feront de nouveau baisser le remboursement en capital de la dette.

M MARIE évoque néanmoins l'importance du coût des emprunts pour un syndicat de l'échelle du SIVOS

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections : **30 852,01 €**

Il s'agit :

- S De la recette inscrite en fonctionnement en régie qui est une dépense d'investissement
- S De la reprise des subventions (dépense d'investissement)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Pour un total des dépenses d'investissement de 558 128,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Subventions d'investissement :

112 753,63 €

Il s'agit des subventions à percevoir au titre du FDI et de la DETR et dont les demandes ont déjà été effectuées.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

40 351,28 €

Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA) compense, en partie et sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée l'année précédente par les collectivités.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

205 858,56 €

Il s'agit des amortissements (dépense de fonctionnement)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 001 Excédent du résultat d'investissement reporté :

199 165,01 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Pour un total des recettes d'investissement de 558 128,48 €

M MARIE revient sur la répartition de la participation des communes, il indique qu'il s'agit d'entrer dans un système de justice, ce qui est primordial.

M SAUGEZ évoque néanmoins la difficulté pour les communes qui ont dû voter leurs budgets sans avoir les éléments du SIVOS.

7. Délégations au président

Considérant les articles L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT,

Le président peut, afin d'optimiser le fonctionnement du syndicat et d'assurer la continuité du service public, recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ~~S~~ Du vote du budget,
- ~~S~~ De l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique,
- ~~S~~ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en

application de l'article L.1612-15 (dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé),

- ❌ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ❌ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ❌ De la délégation de la gestion d'un service public,
- ❌ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M MARIE sollicite les membres du conseil syndical afin qu'ils lui donnent délégation pour la durée de son mandat :

- ❌ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ❌ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ❌ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ❌ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ❌ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- ❌ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ❌ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ❌ D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou la défense dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et ce devant toute juridiction.
- ❌ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 2 000 € HT par sinistre.
- ❌ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €.
- ❌ D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ❌ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, récurrentes ou ponctuelles, auprès notamment du département et de l'État.
- ❌ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil de 200 € fixé par décret (article D.2122-7-2 modifié par décret n°2026-118 du 20 février 2026 - article 3).

M MARIE rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M MARIE ajoute que ce point sera désormais ajouté à l'ordre du jour et au procès-verbal des conseils syndicaux.

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les délégations au président telles que présentées ci-dessus.

8. Indemnités de fonction

M MARIE rappelle que les fonctions de président et de vice-président peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elle est fixée en fonction d'un barème établi au prorata de la population du syndicat, comme présenté dans les tableaux ci-dessous.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4.73	194.43
De 500 à 999	6.69	274.99
De 1 000 à 3 499	12.20	501.48
De 3 500 à 9 999	16.93	695.91
De 10 000 à 19 999	21.66	890.34
De 20 000 à 49 999	25.59	1 051.88
De 50 000 à 99 999	29.53	1 213.84
De 100 000 à 199 999	35.44	1 456.77
Plus de 200 000	37.41	1 537.75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)


Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1.89	77.69
De 500 à 999	2.68	110.16
De 1 000 à 3 499	4.65	191.14
De 3 500 à 9 999	6.77	278.28
De 10 000 à 19 999	8.66	355.97
De 20 000 à 49 999	10.24	420.92
De 50 000 à 99 999	11.81	485.45
De 100 000 à 199 999	17.72	728.38
Plus de 200 000	18.70	768.67

M MARIE ajoute que la population totale du SIVOS étant de 10 209 habitants, le critère de sélection pour déterminer le montant de l'indemnité figure en rouge sur le tableau. Les délégués devront fixer le pourcentage pour le président et les vice-présidents.



Il rappelle, pour information, que le pourcentage voté par les précédents conseils correspondait au taux maximal pour le président et les vice-présidents.


M MARIE propose :

-  Indemnité de fonction du président, avec effet rétroactif au 17 avril 2026 : taux de 21,66 %, soit une indemnité brute de 890,34 €.

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
L'indemnité de fonction du président, avec effet rétroactif au 17 avril 2026 au taux de 21,66 %, soit une indemnité brute de 890,34 €.			
Se sont abstenus :			
 Commune de Champseru 1			
 Commune de Yermenonville 1			

-  Indemnité de fonction des vice-présidents, avec effet rétroactif au 17 avril 2026 : taux de 8,66 %, soit une indemnité brute de 355,97 €.

Mme COUPEL s'interroge sur les délégations de chaque vice-président.

M MARIE répond que Mme TORCHON a la charge de la restauration scolaire et M PETIT la charge des transports scolaires.

Mme COUPEL demande qui gère désormais les ressources humaines.

M MARIE répond qu'elles sont gérées par le service ressources humaines et la direction, sous l'autorité du président.


M MARIE ajoute que le bureau se réunira avant chaque conseil syndical. Il évoque à ce sujet une évolution des statuts qui pourrait être envisagée afin que le bureau soit à l'avenir constitué d'un représentant de chaque commune.

Mme BLOT s'interroge sur l'absence de suppléants au bureau.

M MARIE répond que ce sont les statuts qui sont appliqués, il ajoute que la mise en place de suppléants au bureau ne semble pas indispensable.

En l'absence de remarques, M MARIE propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
L'indemnité de fonction des vice-présidents, avec effet rétroactif au 17 avril 2026 au taux de 8,66 %, soit une indemnité brute de 355,97 €.			
Se sont abstenus :			
 Commune de Champseru 1			
 Commune de Yermenonville 1			

9. Election des représentants des élus au comité social territorial

M MARIE rappelle que le décret n°2021-571 (articles 54 et 55 notamment) précise le champ de compétence du comité social territorial (CST) qui est très large et indique qu'il peut être accru par d'autres dispositions législatives et réglementaires.

Il ajoute que le CST est consulté notamment pour :

- ❖ Avis sur les projets relatifs à l'organisation des administrations
- ❖ Avis sur les projets relatifs au fonctionnement des services et aux temps de travail
- ❖ Avis sur les projets de lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours
- ❖ Avis sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et critères de répartition afférents
- ❖ Avis sur la politique d'action sociale et protection sociale complémentaire
- ❖ Avis sur la formation
- ❖ Communication du rapport social unique réalisé tous les ans, et qui remplace le bilan social
- ❖ Communication pour informations de plusieurs rapports pour un débat annuel : bilan annuel de mise en œuvre des lignes directrices de gestion, bilan annuel sur le plan de formation, bilan sur politique d'insertion des agents en situation de handicap, etc.
- ❖ En cas d'absence de formation spécialisée, le CST est consulté également sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail pour :
 - Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans leur travail,
 - Contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Vu la délibération n° 17/22 du conseil syndical en date du 27 juin 2022 créant le CST et établissant sa composition en fixant à trois le nombre de titulaires représentants du collège personnel, et autant de suppléants, et à trois le nombre de titulaires représentants du collège collectivité, et autant de suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités et établissements relevant du CST placé auprès du SIVOS de Gallardon,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à la suite des élections municipales de mars 2026 et l'installation du nouveau conseil syndical lors de sa réunion du 16 avril 2026,

M MARIE informe les délégués qu'il convient de désigner pour siéger au sein du comité social territorial placé auprès du SIVOS de Gallardon :

- ❖ Trois représentants de la collectivité titulaires,
- ❖ Trois représentants de la collectivité suppléants.

M MARIE rappelle la composition du collège des représentants de la collectivité au sein du CST depuis le 10 septembre 2025 :

Collège des représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M MEYER Emmanuel	Mme TORCHON Elodie
M ROSSIGNOL Sylvain	Mme GILLE Martine
M GRIMAUULT Guillaume	Mme CHATENET Christine

M MARIE propose de conserver dans leurs fonctions, s'ils le souhaitent, les délégués encore présents au conseil syndical et par conséquent de désigner :

- ✗ Deux représentants de la collectivité titulaires,
- ✗ Un représentant de la collectivité suppléant.

Mme COUPEL demande quelle est la fréquence et l'horaire des réunions.

Mme TORCHON répond environ une par trimestre, le mercredi matin.

Sont candidats pour représenter la collectivité en tant que titulaires :

M SAUGEZ
Mme COUPEL

Est candidate pour représenter la collectivité en tant que suppléante :

Mme MOREAU

Le conseil syndical opte à l'unanimité pour un vote à main levée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESIGNE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Les représentants de la collectivité au sein du comité social territorial :			
Titulaires	Suppléants		
M SAUGEZ	Mme TORCHON		
M ROSSIGNOL	Mme MOREAU		
Mme COUPEL	Mme CHATENET		

D'autre part,

Considérant le tirage au sort du 08/12/2022 par lequel ont été désignés les représentants du personnel pour siéger au sein du comité social territorial placé auprès du SIVOS de Gallardon,

Considérant les démissions successives des représentants du personnel ayant conduit à l'épuisement de la liste de noms supplémentaires tirés au sort pour le collège des représentants du personnel et par conséquent à la vacance de sièges au sein de ce collège,

Vu l'article 50 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux qui précise que si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités territoriales dont relève le personnel,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à la suite des élections municipales de mars 2026 et l'installation du nouveau conseil syndical lors de sa réunion du 16 avril 2026, ainsi que la démission de Madame FERRU en date du 17 avril 2026,

Considérant que Mesdames FERRU et TALON, qui siégeaient au sein du CST en qualité de représentants du personnel suppléants, ne font plus partie de l'assemblée délibérante du SIVOS de Gallardon,

M MARIE informe les délégués qu'il convient d'attribuer les sièges de représentants du personnel suppléants vacants, au nombre de deux, à des représentants du SIVOS de Gallardon.

M MARIE rappelle la composition du collège des représentants du personnel au sein du CST depuis le 10 septembre 2025 :

Collège des représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
Mme LANDRY Pascale	M DESTOUCHES Xavier
Mme BARTHES Céline	Mme FERRU Nathalie
Mme URSCH Marie-Laure	Mme TALON Anna-Maria

M MARIE propose de conserver dans sa fonction, s'il le souhaite, le délégué encore présent au conseil syndical et par conséquent de désigner :

Deux représentants du personnel suppléants.

Sont candidats pour représenter le personnel en tant que suppléants :

Mme ROLAND

M PETIT

Le conseil syndical opte à l'unanimité pour un vote à main levée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESIGNE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Les représentants du personnel suppléants au sein du comité social territorial :			
Mme ROLAND		M PETIT	

10. Informations diverses

M MARIE informe les délégués de l'état des inscriptions en maternelle pour 2026-2027 :

Maternelle de Gallardon : 93 inscrits (contre 104 en 2025-2026)

Maternelle de Gas : 85 (contre 88 en 2025-2026)

Maternelle de Pont sous Gallardon : 78 (contre 80 en 2025-2026)

Maternelle de Saint Symphorien : 63 (contre 67 en 2025-2026)

M MARIE indique que le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire passe de 701 à 615, et le nombre d'enfants inscrits aux transports scolaires de 518 à 412, en sachant qu'il existe une incertitude sur ces effectifs en raison de l'attente de l'évolution de la situation entre les écoles élémentaires Houx-Yermenonville.

11. Questions diverses

M SAUGEZ demande ce que va devenir l'ancien siège du SIVOS à Gas.

M MARIE indique qu'il reste propriété du SIVOS et qu'il est en cours de réhabilitation en vue d'une remise en location en appartement, ce qui était le cas avant que les bureaux du syndicat ne s'y installent.

M SAUGEZ évoque les recettes qui en découleront et viendront compenser le coût des travaux de réhabilitation.

M MARIE indique qu'il rendra visite, accompagné de la DGS, aux équipes des quatre écoles maternelles, puis des restaurants élémentaires.

M SAUGEZ demande si ces visites s'effectueront en présence d'un élu de la commune.

M MARIE répond que les écoles maternelles et les restaurants maternels et élémentaires sont gérés directement par le SIVOS. Il ajoute qu'il s'agit d'un premier contact avec les équipes et qu'il ne doit pas s'agir d'une visite protocolaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h35**.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yves Marie", written over a horizontal line.

Yves MARIE

